

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Les informations spécifiques à chaque support sont disponibles sur le site <https://priips.assurances.groupebpce.com>

Produit

MILLEVIE Avenir Climat – CAPITALISATION BPCE Vie

<https://www.assurances.groupebpce.com>

Appeler le +33.(0).1.58.19.92.82 pour de plus amples informations
Dernière mise à jour le 23 octobre 2025

Assurance du Groupe BPCE

En tant qu'organisme du secteur de l'assurance, BPCE Vie est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : MILLEVIE Avenir Climat est un Plan d'Epargne Avenir Climat, sous la forme d'un contrat de capitalisation, de droit français. Il est régi par le Code des assurances et le Code monétaire et financier, et soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il relève de la branche 24 (capitalisation) du Code des assurances.

Durée de vie : La durée de souscription correspond à la durée entre la date d'effet du contrat et la date du 30^{ème} anniversaire du souscripteur. Le contrat prend fin au jour des trente ans du souscripteur (terme du contrat). BPCE Vie ne peut pas unilatéralement mettre fin à votre souscription.

Objectifs : l'objet principal de ce contrat réside dans la constitution d'un capital, en votre faveur au terme du contrat. La majorité des supports d'investissement proposés contribuent au financement de la transition écologique.

Par principe, le contrat est investi selon une allocation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers, appelée Sécurisation Progressive. Ce mode de gestion consiste à confier la gestion financière du contrat à l'assureur qui a mandaté un gestionnaire financier. Le souscripteur peut choisir entre deux formules d'investissement (Prudente ou Equilibrée) en fonction de son appétence aux risques. Dans ce cas, les versements (nets de frais sur versement) sont répartis entre des supports financiers à faible risque et des supports financiers plus risqués. Cette répartition dépend de la durée restant à courir jusqu'à la date prévisionnelle de liquidation choisie.

Deux types de supports peuvent être investis :

- Des supports en unités de compte représentatifs d'actions ou de parts d'organismes de placements collectifs (OPC), ayant reçu un label, dans le respect de la réglementation en vigueur, certifiant leur participation au financement de la transition écologique.
Un document d'informations spécifiques pour chaque unité de compte est disponible en ligne sur <https://priips.assurances.groupebpce.com>.
Le nombre d'unités de compte attribué est le rapport entre le montant net investi et la valeur liquidative de l'actif sous-jacent. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de rachat de votre contrat correspond à la somme des capitaux présents sur chacun des actifs sous-jacents retenus. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Le Fonds en euros géré par BPCE Vie qui garantit le montant des sommes qui y sont investies nettes de frais. Ce support ne peut être investi qu'en sécurisation progressive.
Le Fonds en euros fait l'objet d'un document d'informations spécifiques disponible en ligne sur <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

La valorisation de votre investissement (valeur de rachat) sera fonction de la valeur liquidative de chacune des unités de compte investies et/ou du rendement du Fonds en euros. Cette valeur ne sera définitivement fixée qu'au moment du dénouement partiel ou total du contrat.

Le contrat peut, sur décision expresse, être en gestion libre. Dans ce cas, vous choisissez la répartition de vos versements (nets de frais sur versement) entre les unités de compte proposés par le contrat, en fonction de vos objectifs, votre horizon de placement et votre appétence aux risques. Vous pouvez, à tout moment, demander la modification de cette répartition.
Le Fonds en euros n'est pas disponible en gestion libre.

Investisseurs de détail visés : ce contrat s'adresse :

- à des personnes physiques âgées de moins de 21 ans ;
 - titulaires d'un compte bancaire auprès d'un établissement bancaire du réseau des Caisses d'Epargne, d'un établissement affilié ou d'un établissement du Groupe Crédit Coopératif ;
 - résidentes fiscales en France ;
- Le contrat ne peut pas être souscrit par des personnes physiques résidentes fiscales de Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, les îles Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin.
- et disposant d'un minimum à investir de 100 euros.

Le type d'investisseurs auprès duquel le produit est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 5 années. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque de 1 à 4 sur 7, qui est une échelle allant de la classe de risque la plus basse à une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent d'un niveau très faible à un niveau moyen.

L'indicateur synthétique de risque est fonction du risque de crédit de BPCE Vie d'une part, et d'autre part de l'échelle de risque des supports proposés au sein du contrat selon les normes de risques en vigueur. Chaque support dispose d'un indicateur de risque différent, notamment déterminé en fonction d'une période de détention recommandée, à trouver dans son document d'informations spécifiques.

En fonction du support investi, tout ou partie de votre investissement net de frais peut être soit garanti, soit exposé à une perte totale ou partielle. Des informations spécifiques relatives à ces éléments sont disponibles sur les documents d'informations spécifiques des supports proposés au sein du contrat, qui sont disponibles en ligne <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

La législation fiscale de l'État où vous résidez peut entraîner des conséquences sur le montant des sommes perçues.

Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il existe un fonds de garantie en cas de défaillance de BPCE Vie. Dans l'hypothèse où BPCE Vie ne pourrait plus faire face à ses engagements et en cas d'échec de la procédure de transfert du portefeuille ou de mise en liquidation de BPCE Vie, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes a vocation à jouer en votre faveur. Il garantit jusqu'à concurrence de 70 000 € par assuré, souscripteur, adhérent ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de BPCE Vie. Les conditions et modalités sont détaillées dans le Code des assurances.

La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de BPCE Vie est équivalente aux sommes dont vous êtes créancier, supérieures à 70 000 € et sans limitation de montant.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Le tableau présente les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%),
- 10 000 euros sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	de 673 € à 906 €	de 1 074 € à 2 364 €
Incidence des coûts annuels*	de 6,7% à 9,1%	de 2,1% à 4,7%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,9% à 7,0% avant déduction des coûts et de 0,8% à 2,2% après cette déduction.

Ces exemples sont envisageables dès lors que les conditions de sorties présentées dans la partie « Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme » sont respectées.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts si vous sortez après 5 ans
Coûts d'entrée	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix, il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit	de 0,2% à 1,0%
Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque que vous sortez de votre investissement à l'échéance.	de 0,0% à 1,0%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année. Il s'agit de l'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	de 0,9% à 2,7%
Coûts de transactions de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	de 0,0% à 0,2%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.	de 0,0% à 1,5%

Les lignes présentant les coûts accessoires, indiquant 0,00%, sont sans objet concernant le présent produit d'investissement.

Les coûts que vous supporterez effectivement dépendront du ou des supports investis. Vous trouverez les informations concernant ces supports sur le site internet <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

S'agissant du Fonds en euros, le contrat prévoit qu'une indemnité d'un taux maximum de 5% est susceptible de s'appliquer aux montants rachetés dans les conditions détaillées dans la partie « Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? »

La sortie après 5 ans est possible dès lors que les conditions de sorties présentées dans la partie « Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme » sont respectées.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Délai de réflexion/rétractation : une fois le contrat conclu, vous pouvez y renoncer pendant trente jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat de souscription. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec avis de réception et adressée à BPCE Vie – Centre d'expertise et de relation client – 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. L'intégralité des sommes versées vous est alors restituée.

Durée de détention recommandée : 5 ans. Cette durée de détention recommandée est une durée minimale de détention qui ne tient pas compte de la durée de blocage du capital constitué sur votre contrat qui dépend de l'âge auquel vous avez souscrit ce contrat. En effet, le capital constitué devient disponible dès lors que le souscripteur est âgé de plus de 18 ans et que le PEAC a été souscrit il y a au moins 5 ans (sauf cas de rachat exceptionnel anticipé). De plus, la durée de détention recommandée du contrat dépend de votre situation patrimoniale, fiscale et des supports investis qui peuvent avoir une durée de détention recommandée différente.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme : A compter de vos 18 ans et dès lors que le contrat a pris effet depuis plus de 5 ans, vous avez la faculté d'effectuer un rachat total ou partiel en vous rapprochant de votre conseiller. De façon anticipée et dans des circonstances exceptionnelles, vous pouvez effectuer un rachat total ou partiel (invalidité du souscripteur ou décès de l'un de ses parents).

Cas exceptionnel d'une valeur comptable du Fonds en euros supérieure à sa valeur de marché lors d'une sortie du capital avant terme : BPCE Vie se réserve la possibilité d'appliquer une indemnité de rachat correspondant à la différence positive entre ces deux valeurs dans la limite de 5 % sur le montant brut racheté sur le Fonds en euros. Cette mesure cesse de s'appliquer au plus tard un mois après que la valeur de marché du Fonds en euros est redevenue supérieure à sa valeur comptable.

Ces indemnités de rachat ne sauraient être appliquées au-delà d'une période de 10 ans à compter de la date d'effet du contrat.

Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat de votre contrat, diminuée, s'il y a lieu, des indemnités de rachat le cas échéant des impôts, taxes et prélèvements sociaux.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous adresser à BPCE Vie – Centre d'expertise et de relation client – 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.

Si malgré les efforts de BPCE Vie, vous restez mécontent de la décision rendue ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de votre réclamation écrite, vous pourrez demander un avis au médiateur de l'assurance par une demande adressée à Médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09. La charte de la médiation de l'assurance (disponible sur le site <http://www.mediation-assurance.org>) précise les modalités d'intervention du médiateur de l'assurance.

Autres informations pertinentes

Sur le site <https://priips.assurances.groupebpce.com>, vous trouverez le Document d'Information Précontractuelle de ce contrat qui présente les informations détaillées de performance et frais de gestion relatives aux supports en unités de compte proposés au titre de l'année écoulée. Quel que soit le mode de gestion choisi (Sécurisation Progressive ou Gestion Libre), les arbitrages entre les supports d'investissement sont sans frais.

En cas de souscription, vous recevrez une fois par an une lettre d'information annuelle.

Le présent document fait l'objet de mises à jour régulières, à tout instant, vous trouverez la dernière version en ligne sur le site internet <https://priips.assurances.groupebpce.com>.